

ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
260/2021	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DU BUNGERT	21/10/2021	476

- Sur la chaussée / sur trottoir / sur emplacements de stationnement
- Sur emplacement Zone Bleue
- Sur Place / en zone piétonne

Nature de l'Autorisation : **Neutralisation de places de stationnement sur les emplacements matérialisés « Bus » selon plan ci-joint**

Objet : **Stationnement d'un camion**

Lieu : **PLACE DU BUNGERT**

Demandeur : **RINGLER Laetitia – 03.90.29.92.43**

Date de validité : **Les 2 et 3 novembre 2021**

Thann, le 21 octobre 2021

Charles VETTER
Adjoint au Maire



PRESCRIPTIONS A SUIVRE PAR LE PERMISSIONNAIRE :

- La libre circulation ne devra pas être entravée, dont celle des piétons, qui devra toujours être maintenue ou déviée sur un parcours de la chaussée, dûment marqué et protégé.
- Toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique devra obligatoirement être apposée par les soins du permissionnaire, de jour comme de nuit.
- En cas de risque de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire devra être prise au préalable.
- Les droits des tiers restent réservés.
- En cas d'accident résultant de ces installations, le permissionnaire en supportera seul la responsabilité. Conformément à l'«arrêté municipal permanent n° 56/2010 du 20 avril 2010 de Lutte contre le Bruit», les engins et matériels utilisés sur le territoire de la Ville de Thann, doivent être munis de dispositifs conformes propres à assurer leur insonorisation.

Transmis à :
- RINGLER Laetitia
- Service Technique
- Police municipale
- Archives